

CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

| | | |
|---------------------------|------------------|---------------------------|
| Madame Guermia APHAYAVONG | <i>Pouvoir à</i> | Madame Siham TOUAZI |
| Madame Valérie ZWILLING | <i>Pouvoir à</i> | Madame Christine CATARINO |
| Monsieur Jonathan LEBON | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Abasse BOUKARI |
| Madame Olga DURAN | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Maxime LOUBAR |
| Monsieur Frédéric LIPPENS | <i>Pouvoir à</i> | Monsieur Bruno RODRIGUES |

Étaient absents : Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-claude FARAIN

Date de convocation : 22 mars 2024

OBJET : Modification de la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service

DÉLIBÉRATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, articles R. 2124-64 et 2124-74,
VU la loi n° 84-53 de 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
VU le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,
VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et 2124-74 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU les délibérations n° 19 du 31 mars 2000, n°9 du 9 novembre 2007 et n°10 du 24 septembre 2015,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT que les fonctions de gardien attribuées à certains agents comprennent, en dehors de leurs heures de travail et des heures d'ouverture des locaux, des missions de gardiennage, de surveillance, d'entretien, de mise en sécurité et d'accueil téléphonique ou physique ;

CONSIDÉRANT que ces missions qui rendent indispensable la présence constante de l'agent dans les lieux du service ou à proximité, y compris la nuit et le week-end, justifient, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, l'usage d'un logement concédé par nécessité absolue de service ;

CONSIDÉRANT que l'attribution des logements pour nécessité absolue de service (NAS) a été définie par les délibérations susvisées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la liste des emplois bénéficiant de tels logements ;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante du coût de l'énergie et la nécessité de réévaluer les charges locatives,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** la délibération n°10 du 24 septembre 2015 fixant la liste des emplois ouvrant droit à concession de logement pour nécessité absolue de service comme suit :

Gardiens des groupes scolaires :

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|--|---|
| Gardien du GS de la Côte des Carrières | Raisons de sécurité et de sûreté des bâtiments en dehors des horaires d'accueil scolaire. Ouverture, fermeture et logistique quotidienne des bâtiments. |
| Gardien du GS des Jouannes | |
| Gardien du GS du Noyer | |
| Gardien du GS des Tremblays | |
| Gardien du GS du Vast | |
| Gardien du GS des Vaux-Labours | |
| Gardien du GS des Eguerêts | Supprimé |
| Gardien du GS des Retentis | Supprimé |

Gardiens d'équipements communaux :

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|-----------------------------------|---|
| Gardien du gymnase des Bruzacques | Raisons de sécurité et de sûreté des bâtiments en dehors des horaires d'ouverture. Ouverture et fermeture et logistique quotidienne des bâtiments |
| Gardien du gymnase des Merisiers | |
| Gardien du Centre culturel | Raison de sécurité et de sûreté quant à l'accès au site en dehors des heures d'ouverture. |
| Gardien du Parc communal | Supprimé |

- **FIXE** à 175 € la redevance mensuelle correspondant aux charges courantes afférentes au logement, à compter du 1^{er} avril 2024.

Publiée le 5 avril 2024

Fait et délibéré le 28 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication